



C' moi le chef
par  EMARGENCE

ma trésor' comme au resto'

AU MENU DU JOUR

Facturation électronique
REFORME 2026 - 2027

Complément au support principal
: notes de restaurant, péages,
partage de frais entre
professionnels (BNC)



CAS D'USAGE AFNOR — COMPLEMENT

Pourquoi ce complément au support principal ?

En clair :

la norme AFNOR XP Z12-014 détaillé 44 cas d'usage précis pour cadrer la reforme dans des situations concrètes. Ce support en développe 3, particulièrement fréquents pour une activité BNC.

- **Notes de restaurant** : Cas n°28 — seuils et justificatifs a connaitre selon que le repas est pris seul ou en présence d'un client
- **Péages et parkings** : Cas n°27 — ticket a la barrière ou abonnement professionnel : deux traitements bien distincts
- **Partage de frais entre professionnels** : Cas n°18 — refacturation d'un atelier ou d'un local partage entre plusieurs professionnels

A retenir :

Ces 3 cas ne remplacent pas le cadre général présente dans le support principal — ils l'illustrent sur des situations très concrètes du quotidien BNC.

Chaque cas est présente avec des exemples concrets, ce qu'il faut faire en pratique, et les conseils les plus utiles relevés auprès de professionnels du chiffre.



CAS N°18 — NOTES DE DEBIT

Partager les frais d'un atelier entre professionnels

En clair :

Quand plusieurs professionnels partagent un local ou du matériel, celui qui a payé la facture initiale peut refacturer sa part exacte aux autres via une note de débit — un document qui signale une somme due, sans être une facture au sens fiscal, tant qu'aucune marge n'est ajoutée.

Exemple :

Trois artistes partagent un atelier. L'un d'eux paie la facture annuelle de 6 000 EUR au propriétaire, puis refacture 2 000 EUR à chacun des deux autres pour leur part.

- La note de débit n'est pas une facture : elle reste hors du champ de la facturation électronique tant qu'elle reflète une simple répartition de charges, sans marge
- Si l'artiste qui avance les frais facturait un peu plus pour se rémunérer du service, l'opération serait requalifiée en prestation de service, soumise à TVA et à facturation électronique classique
- Une convention écrite de partage de charges entre les artistes sécurise ce point en cas de contrôle

Point de vigilance :

Conservez une trace écrite de la clé de répartition (tiers égal, surface occupée...) et des justificatifs de paiement — c'est elle qui prouvera l'absence de marge en cas de contrôle.



CAS N°27 — PEAGES ET PARKINGS

Le trajet compte, l'identification aussi

En clair :

Le traitement d'un péage ou d'un parking dépend de la manière dont vous payez, pas du fait que le trajet soit professionnel. Paye à la barrière, vous restez anonyme aux yeux du vendeur ; avec un abonnement à votre nom professionnel, vous devenez identifiable et la facture change de nature.

Exemple :

Une infirmière libérale enchaîne plusieurs visites à domicile dans la journée et emprunte l'autoroute ou des parkings en centre-ville entre deux patients.

- Péage payé à la barrière (carte bancaire classique) : le vendeur ne connaît pas son identité, le ticket reste traité comme une vente à un particulier, en e-reporting
- Abonnement télépéage souscrit au nom professionnel (SIREN) : le trajet est alors identifié et doit donner lieu à une facture électronique classique
- Parkings à automate : même logique en théorie, mais une tolérance temporaire maintient le traitement en e-reporting tant que les automates ne sont pas mis à niveau

Point de vigilance :

Si vos trajets professionnels sont fréquents et réguliers, un abonnement à votre nom simplifie le suivi comptable et évite de justifier chaque ticket individuellement.



CAS N°28 — NOTES DE RESTAURANT

Trois situations, trois traitements

En clair :

Tout dépend de deux choses : êtes-vous seul ou accompagné d'un client, et le montant dépasse-t-il 150 EUR HT ? Le seuil de 25 EUR TTC intervient aussi pour la remise obligatoire d'un ticket.

- **Repas pris seul en déplacement** : TVA jamais récupérable. Sous 25 EUR TTC, un ticket de caisse avec mentions suffit — jamais un simple reçu de carte bleue.
- **Repas d'affaires sous 150 EUR HT** : TVA récupérable à 100 %. Une note simplifiée suffit, pas besoin de facture électronique.
- **Repas d'affaires au-dessus de 150 EUR HT** : TVA récupérable. Facture complète exigée, transmise via une plateforme agréée dès le 1er septembre 2026.

A retenir :

Exemple d'un photographe : repas seul en reportage (non déductible), déjeuner de négociation à 90 EUR HT (note simplifiée), dîner client à 240 EUR HT (facture électronique complète).

Dans les trois cas : notez systématiquement au dos du justificatif le motif professionnel et, le cas échéant, le nom des convives.



IMPACT COMPTABLE — COMPLEMENT

La pièce comptable change selon le mode de transmission

En clair :

Pour chacun des 3 cas, la pièce comptable retenue et son traitement diffèrent selon que la transaction reste en e-reporting classique ou bascule en facture électronique transmise via une plateforme agréée (PA).

- **Cas n°18 — partage de frais** : Pièce comptable : note de débit inchangée, hors champ tant qu'aucune marge n'est ajoutée. Impact comptable : refacturation neutre sans TVA ; avec marge, facture électronique et TVA collectée deviennent obligatoires.
- **Cas n°27 — péages et parkings** : Pièce comptable : ticket + e-reporting à la barrière ; facture électronique via une PA avec un abonnement au nom du SIREN. Impact comptable : le flux reçu remplace le ticket et facilite la TVA récupérable.
- **Cas n°28 — notes de restaurant** : Pièce comptable : ticket ou note simplifiée sous 150 EUR HT, inchangés ; facture électronique obligatoire au-dessus, dès le 1er septembre 2026. Impact comptable : sans SIRET transmis, pas de facture et TVA déductible contestable.

A retenir :

Quelle que soit la pièce reçue, conservez toujours le document source (ticket, note ou facture électronique) : c'est lui qui justifie l'écriture comptable et la TVA déduite.

En cas de doute sur le traitement d'un flux reçu via une plateforme agréée, rapprochez-vous de votre expert-comptable avant de le comptabiliser.



CONSEILS PRATIQUES

Les bons reflexes à adopter

Documents a conserver

- Le ticket ou la note du restaurant — jamais seulement le reçu de carte bancaire
- Le nom des convives et le motif professionnel, notes au dos du justificatif
- Pour un local ou du matériel partage, une convention écrite fixant la clé de répartition entre professionnels
- Pour des trajets réguliers, le justificatif de l'abonnement péage ou parking au nom professionnel
- L'ensemble de ces justificatifs, conserve au moins six ans

Erreurs a éviter

- Confondre repas pris seul et repas d'affaires dans le classement comptable : leur traitement TVA diffère totalement
- Se contenter d'un reçu de carte bleue pour une addition dépassant 25 EUR TTC
- Oublier de transmettre son SIREN au restaurant avant de payer une addition supérieure a 150 EUR HT
- Refacturer un partage de charges avec une marge, même minime, sans le documenter par écrit
- Continuer à payer les péages a la barrière sans badge alors que les trajets professionnels sont devenus fréquents

SYNTHESE

Ce qu'il faut retenir

- Notes de restaurant : le seuil de 150 EUR HT détermine le document exige, mais la TVA n'est jamais récupérable sur un repas pris seul
- Péages et parkings : un abonnement a votre nom professionnel change le traitement — a la barrière, vous restez anonyme
- Partage de frais entre professionnels : une note de débit reste hors du champ de la reforme, tant qu'aucune marge n'est ajoutée
- Documentez systématiquement : motif professionnel, noms des convives, conventions de partage — c'est ce qui fait la différence en cas de contrôle
- Ces 3 cas complètent le cadre général présente dans le support principal, sans le remplacer

CONCLUSION

Se déclarer : le reflexe indispensable

- Le BNC qui ne se déclare pas comme entreprise et ne transmet pas son SIRET à son fournisseur reste invisible à ses yeux : celui-ci le traite comme un particulier et se contente de le déclarer globalement en e-reporting
- Dans ce cas, le BNC continue de recevoir un document papier ou un PDF classique — jamais une facture électronique nominative transmise par une plateforme agréée
- Conséquence : ce document papier peut être jugé insuffisant en cas de contrôle pour justifier la dépense ou récupérer la TVA, et l'absence de déclaration expose à un rattrapage sur plusieurs années
- L'administration a annoncé une tolérance de bonne foi entre septembre 2026 et la mi-2027 pour les entreprises qui rencontrent une difficulté réelle, la documentent et la corrigent — ce n'est ni un report ni une dispense de se déclarer
- Conseil : déclarez votre activité et votre SIRET dès maintenant, transmettez-le systématiquement à vos fournisseurs, et faites régulariser sans tarder tout document reçu de façon non conforme